

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
Arrondissement d'ÉVREUX  
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

**Nombre de conseillers :**

- Afférent au CM	15
- En exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	03
- exclus	0

Date de convocation :

**03 septembre 2024**

Date d'affichage :

**03 septembre 2024**

Date de réunion :

**10 septembre 2024**

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix septembre à dix-huit heure trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

**Etaient présents :**

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Ludovic ROBERT - Chantal SAGALA - Caroline VALLOIS.

**Absents excusés :**

Caroline VALLOIS, Stéphane PETROZ, Ludovic ROBERT.

**Procurations :**

Stéphane PETROZ à Pierre BERGER  
Ludovic ROBERT à Hélène MOINET

**Objet : Emplacement réservé 19. Evaluation de la surface à préempter pour création du chemin de randonnée allant du lavoir jusqu'au chemin communal se situant rue du Bout de Bas**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants L213-3 et R213-1 et suivants relatifs à la délégation du droit de préemption,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (zones U) et d'urbanisations futures (zones AU) de la commune de Jouy-sur-Eure,

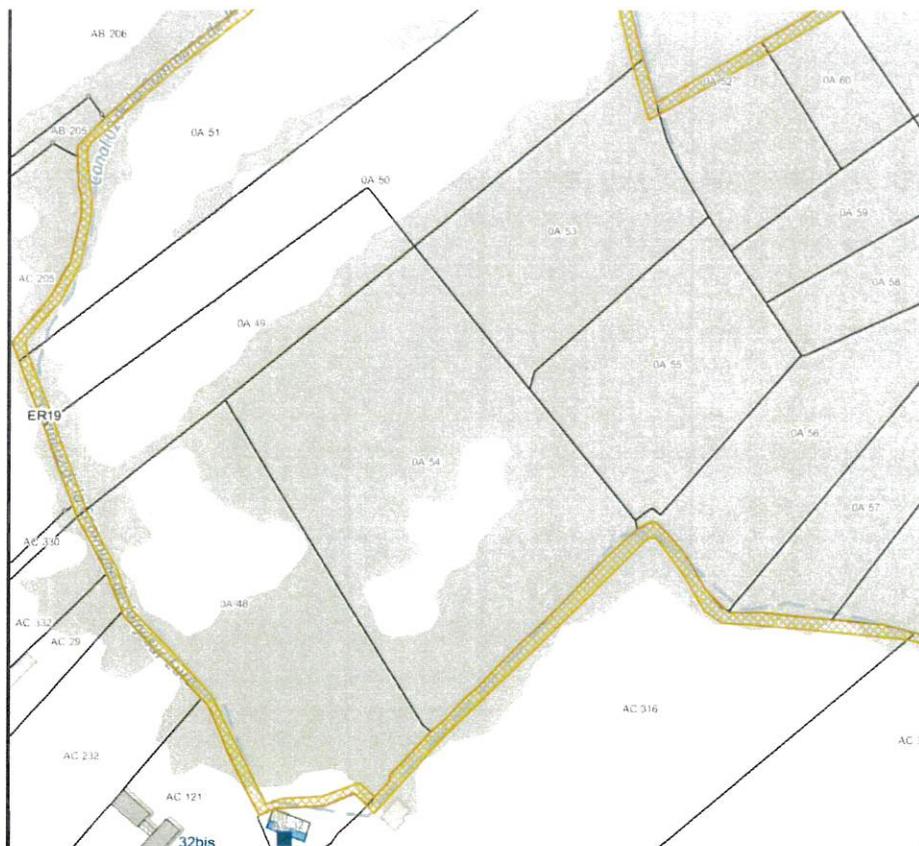
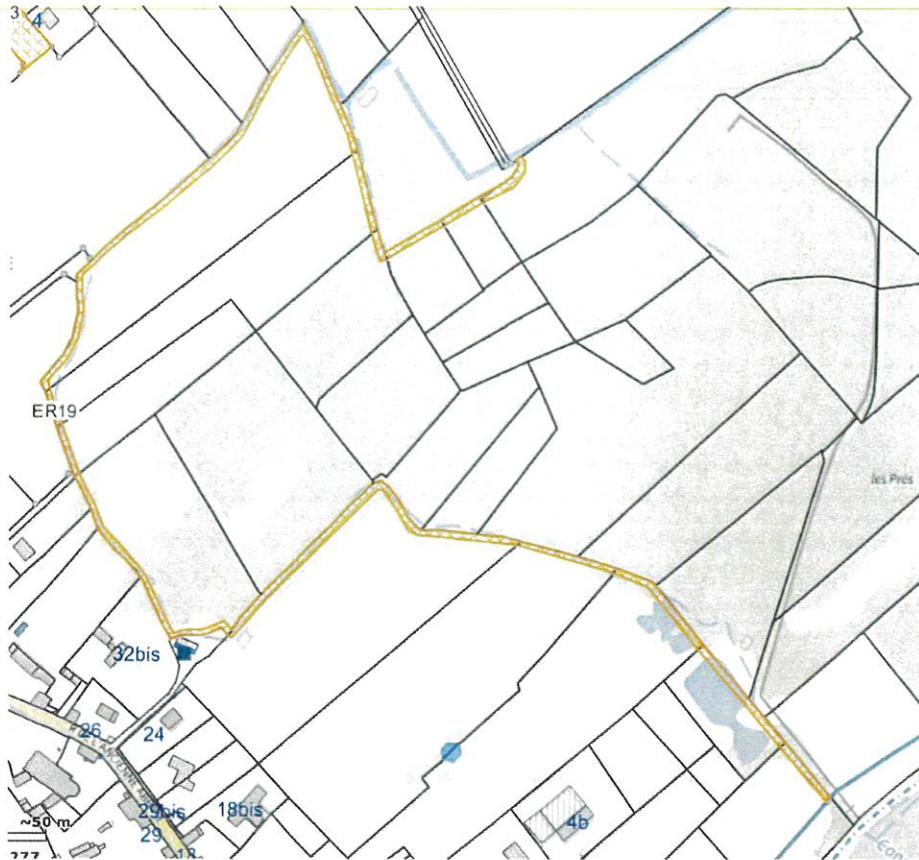
Vu la délibération du conseil municipal 2023/DELCOM0016 en date du 30 mai 2023 décidant d'exercer le droit de préemption sur les parcelles A 48, A 53, AC316 pour la création d'un chemin de randonnée allant du lavoir jusqu'au chemin communal se situant rue du Bout de Bas.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240910-2024\_DELCOM024-DE



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la largeur du futur chemin de randonnée allant du lavoir jusqu'au chemin communal se situant rue du Bout de Bas.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024  
Reçu en préfecture le 12/09/2024  
Publié le  
ID : 027-212703581-20240910-2024\_DELCOM024-DE

Après avoir entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après délibération, le Conseil Municipal à** d'unanimité *(la majorité ou à l'unanimité)* :

Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préempter une largeur de 4 (quatre) mètres sur les parcelles A 48, A 53, AC316 pour la création d'un chemin de randonnée allant du lavoir jusqu'au chemin communal se situant rue du Bout de Bas.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'interroger la Direction Régionale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale, pour obtenir un rapport d'évaluation sur la valeur vénale des surfaces à préempter.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour établir un arrêté municipal de préemption, le rendre exécutoire et le notifier par courrier recommandé avec accusé de réception au vendeur, au notaire et à l'acquéreur. Cette décision de préemption doit intervenir avant les deux mois de la réception de la DIA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCARLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	Caroline VALLOIS

Maire  
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 12/09/2024  
Reçu en préfecture le 12/09/2024  
Publié le  
ID : 027-212703581-20240910-2024\_DELCOM024-DE